

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et emplois déconseillés 1.2 vers lesquels il est déconseillé d'utiliser le produit

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC] Revêtements et peintures, charges, enduits, diluants

1.3 Informations sur le fournisseur du document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux pour le milieu aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, risque d'effets néfastes à long terme.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : catégorie 1 ; Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Point d'exclamation (GHS07)

Mot d'avertissement

Attention

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Composants dangereux à signaler sur l'étiquette

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-N° : 26530-20-1

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation médicale, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette du produit.

P2 62 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Aucun

Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOLE ; N° CE- : 252-104-2 ; N° CAS- : 34590-94-8

Proportion en poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle européenne.

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CE- : 247-761-7 ; N° CAS- : 26530-20-1

Proportion en poids : $\geq 0,0015$ - < 0,25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicité aiguë 3 ; H311 Toxicité aiguë 3 ; H331 Corrosion cutanée 1B ; H314 Lésions oculaires graves 1 ; H318

Toxicité aiguë 4 ; H302 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Danger aigu pour le milieu aquatique 1 ; H400 Danger chronique pour le milieu aquatique 1 ; H410

N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; N° CE- : 212-950-5 ; N° CAS- : 886-50-0

Proportion en poids : $\geq 0,0025$ - < 0,025 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Toxicité aiguë 4 ; H302 Sensibilisation cutanée 1B ; H317 Danger aigu pour le milieu aquatique 1 ; H400 Danger chronique pour le milieu aquatique 1 ; H410

Informations complémentaires

Libellé des mentions H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours - Mesures à prendre

4.1 Description des premiers secours - Mesures à appliquer

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imbibé.

En cas d'inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin immédiatement.

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

(si possible, présenter la consigne d'exploitation ou la fiche de données de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, commencer une ventilation artificielle. Mettre la personne inconsciente en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Rincer abondamment la peau à l'eau et au savon en cas de contact. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin si une réaction cutanée apparaît.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau, paupières ouvertes, pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer abondamment.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. Si la personne vomit, veiller à ce que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Bien rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), pulvérisation d'eau, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inadaptés

Jet d'eau à forte pression

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et épaisse peut se dégager. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner des risques sérieux pour la santé. Lors d'un incendie, il peut se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour la sécurité des personnes et le refroidissement des récipients exposés, utiliser un jet d'eau pulvérisé dans la zone à risque. Récupérer séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter d'inhaler les vapeurs. Si présence de vapeurs, poussières ou aérosols, porter un équipement de protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou les milieux aquatiques. Si le produit pénètre dans l'eau ou les égouts, prévenir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Les petites quantités et les résidus répandus doivent être absorbés avec un matériau incombustible (par exemple sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et éliminés conformément aux réglementations locales.

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Recueillir dans les contenants prévus à cet effet (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - Éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de sécurité pour une manipulation sans risque

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières, particules, brouillards ou vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Ne pas inhalaer la poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider sous pression. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Respecter les consignes légales de sécurité et de protection.

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans le milieu aquatique.

Mesures de protection

Mesures de prévention incendie

Les matériaux contaminés par le produit, tels que chiffons, essuie-tout ou vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément au bout de quelques heures. Pour limiter tout risque d'incendie, placer tous ces matériaux souillés dans un récipient métallique hermétique imbibé d'eau.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation sur la sécurité des opérations.

Indications sur le stockage en commun

Tenir à l'écart des bases (alcalins), acides et agents oxydants.

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les recommandations figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Bien refermer les emballages ouverts et les placer en position verticale afin d'éviter toute fuite.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Imperméabilisant pour surfaces minérales extérieures

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller – Valeurs

limites d'exposition professionnelle

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL ; N° CAS-: 34590-94-8

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 50 ppm / 310 mg/m³

Limite de pointe : 1(I)

Version : 17.10.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (CE)

Valeur limite : 50 ppm / 308 mg/m³

Remarque : H

Version : 08.06.2000

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du : 14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Paramètre : E : fraction inhalable

Valeur limite : 0,05 mg/m³

Limite de pointe : 2(I)

Remarque : H,Y

Version : 17/10/2017

Informations sur la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP-conformément à la TRGS 900 (DE)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite professionnelle RCP calculée
(DE) non applicable

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques adaptés

Assurer une ventilation efficace, soit par extraction localisée soit par ventilation générale. Si l'extraction ou la ventilation ne suffisent pas, un appareil de protection respiratoire doit être utilisé. Les mesures techniques et l'adoption de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées par rapport au recours aux équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

Le choix des équipements de protection individuelle doit être adapté à la concentration et à la quantité de substances dangereuses présentes sur le poste de travail.

Protection des yeux /du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à monture avec protections latérales

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser une crème protectrice riche en lipides.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés DIN EN 374 doivent être portés

Tenir compte du temps de perméation et des propriétés du matériau utilisé.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

En cas de contact bref avec les mains, matériau recommandé : NBR

(caoutchouc nitrile) Épaisseur du gant : 0,4 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibres naturelles (par ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Le port d'un appareil de protection respiratoire est requis en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante ou d'aspiration inadéquate ou lors d'une exposition prolongée, ou en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Appareil respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale admissible de substances dans l'air respiré = 1000 mL/m³ (0,1 Vol.-%); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 Vol.-%) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 Vol.-%).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour des substances avec valeurs limites : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite, filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite, filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du : 14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques Aspect

État physique : liquide :

Couleur : blanchâtre

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion / domaine de fusion :

Début et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) > 100 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation : non applicable DIN EN ISO 1523

Limite inférieure d'explosivité :

non applicable

Limite supérieure d'explosivité :

non applicable

Pression de vapeur :

(50 °C)

Aucune donnée disponible

Densité :

(20 °C)

1,022 - 1,024 g/cm³

DIN 53217

Test de séparation des solvants :

(20 °C)

non applicable

Solubilité dans l'eau :

(20 °C)

totalemen miscible

Valeur pH :

8 -9

Temps d'écoulement :

(20 °C)

< 20 s

DIN-gobelet 4 mm

Teneur en matières solides :

25 - 30 % en poids

Teneur en solvants :

3 % en poids

Teneur maximale en COV (CE) :

3 - 4 % en poids

Teneur maximale en COV (Suisse) :

3 - 4 % en poids

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

En suivant les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage, le produit reste stable (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux souillés par le produit, comme des chiffons de nettoyage, du papier absorbant ou des vêtements de protection, peuvent présenter certains

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Peut s'enflammer spontanément après plusieurs heures. Pour limiter les risques d'incendie, placer tous les matériaux souillés dans un récipient métallique hermétique imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

Une décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut générer : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Données sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre :	DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL ; N° CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5135 mg/kg
Paramètre :	DL50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; N° CAS : 886-50-0)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2050 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :	DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL ; N° CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition :	Cutanée
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; N° CAS : 886-50-0)
Voie d'exposition :	Cutanée
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 10200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :	CL50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazin-2,4-diamine ; N° CAS : 886-50-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 8 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Irritation et effets corrosifs

Irritation primaire de la peau

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Irritation des yeux

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

En cas de contact avec la peau

Paramètre :	Sensibilisation cutanée (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-n° : 26530-20-1)
Espèce :	Souris
Paramètre :	Sensibilisation cutanée (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; CAS-No : 886-50-0)
Espèce :	Souris

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune donnée toxicologique disponible.

Mutagénicité sur cellules germinales

Aucune donnée toxicologique disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée toxicologique disponible.

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Paramètre :	CL50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-No : 26530-20-1)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dosage efficace :	0,036 mg/l
Durée d'exposition :	96 h
Paramètre :	CE50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; n° CAS-: 26530-20-1)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Dosage efficace :	0,084 mg/l
Durée d'exposition :	72 h
Paramètre :	CL50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; n° CAS-: 886-50-0)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dosage efficace :	1,9 mg/l
Durée d'exposition :	96 h
Paramètre :	NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; n° CAS-: 26530-20-1)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation :	Toxicité chronique (long terme) pour les poissons
Dosage efficace :	0,022 mg/l

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Durée d'exposition : 28 jour(s)
Paramètre : NOEC (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; CAS-N° : 886-50-0)

Espèce : Pimephales promelas (tête-de-boule)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Concentration efficace : 0,073 mg/l

Durée d'exposition : 28 h

Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies

Paramètre : EC50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS : 26530-20-1)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Concentration efficace : 0,42 mg/l

Durée d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; N° CAS : 886-50-0)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Concentration efficace : 6,4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS : 26530-20-1)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Concentration efficace : 0,002 mg/l

Durée d'exposition : 21 jour(s)
Paramètre : NOEC (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; CAS-N° : 886-50-0)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Concentration efficace : 0,05 mg/l

Durée d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Paramètre : EC50 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; N° CAS : 886-50-0)

Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Concentration efficace : 0,0067 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-N° : 26530-20-1)

Espèce : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Concentration efficace : 0,004 mg/l

Durée d'exposition : 72 heure(s)

Paramètre : NOEC (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; CAS-N° : 886-50-0)

Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues
Concentration efficace : 0,0005 mg/l

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Durée d'exposition : 72 h

Comportement en station d'épuration

Paramètre :	EC20 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Inoculum :	Boue activée
Paramètres d'analyse :	Comportement en station d'épuration
Dose efficace :	10,4 mg/l
Durée d'exposition :	0,5 h
Paramètre :	EC20 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Inoculum :	Boue activée
Paramètres d'analyse :	Comportement en station d'épuration
Dose efficace :	7,3 mg/l
Durée d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC20 (N-tert-butyl-N-éthyl-6-méthylthio-1,3,5-triazine-2,4-diamine ; n° CAS-886-50-0)
Inoculum :	Boue activée
Paramètres d'analyse :	Comportement en station d'épuration
Dose efficace :	> 100 mg/l
Durée d'exposition :	3 h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication d'un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB-critères

Cette substance ne répond pas aux critères PBT-/vPvB-définis à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les milieux aquatiques.

SECTION 13 : Conseils relatifs à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les milieux aquatiques.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et emballages vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets-.

Codes déchets/désignations selon CED/AVV

Code déchet produit

08 01 11*

Désignation du déchet

Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code déchet emballage

15 01 10*

Désignation du déchet

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou ayant été contaminés par ces dernières.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.2 Désignation officielle ONU pour l'expédition

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.3 Catégories de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL -et au Code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations relatives à la sécurité, à la santé- et à la protection de l'environnement / réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementation européenne

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone. Non applicable
Directive 96/82/CE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non concerné par la 96/82/CE

Réglementations nationales

Indications sur les restrictions d'emploi
Aucune si utilisé conformément à l'usage prévu.

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation des accidents majeurs.

Instructions techniques sur l'air (TA-Air)

Proportion en poids (chiffre 5.2.5. I) : < 5 %

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 2 (Dangereux pour l'eau) Classification selon AwSV

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

Liquide non inflammable conformément à la réglementation sur la sécurité des entreprises (BetrSchV).

Réglementation VOC (31e BImSchV)

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie VOC du produit : Vernis spéciaux monocomposant

Limite VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 140 Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 40

Informations complémentaires

Code Gis : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée pour les substances présentes dans cette préparation.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Remarques sur les modifications

Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] · 02.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Composants dangereux pour l'étiquetage ·

Étiquetage spécifique pour les mentions complémentaires sur certains mélanges · 03. Substances dangereuses ·

15. Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route) Route
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. par aspiration	Risque d'aspiration
AVV	Réglementation sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Décret d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Organisme attribuant les numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, modifiant le patrimoine génétique, dangereux pour la reproduction)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Avertissements de danger européens
Lésion oculaire grave	Lésions oculaires sévères
Irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux
Liq. inflam.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) Hectopascal
hPa	Association internationale du transport aérien – Réglementation sur les marchandises dangereuses
IATA-DGR	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par voie aérienne
OACI-TI	Concentration inhibitrice à 50 %
IC50	

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer)	
ISO	Organisation internationale de normalisation (ISO)	
CL50	Concentration létale 50 % (CL50) (concentration létale pour 50 % d'une population testée)	
DL50	Dose létale 50 % (DL50) (dose létale pour 50 % d'une population testée)	
QL	Quantités limitées (QL)	
VME	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses	
Corros. mét.	Corrosif pour les métaux	
NOEC	Concentration sans effet observé (NOEC) (plus haute concentration testée sans effet nocif détectable lors d'expériences animales)	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (Persistent, Bioaccumulative and Toxic)	
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode pour déterminer les valeurs limites d'exposition professionnelle aux hydrocarbures)	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006)	
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (réglementation du transport de matières dangereuses par chemin de fer) Effet corrosif sur la peau	
Corrosion cutanée	Effet irritant sur la peau	
Irritation cutanée	Sensibilisation par contact cutané	
Sensibilisation cutanée	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition répétée	
Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition répétée	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique	
Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique	Règles techniques pour les substances dangereuses	
TRGS	Organisation des Nations Unies (ONU)	
ONU	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)	
VbF	Composés Organiques Volatils (volatile organic compounds) Très persistant et très	
COV	bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)	
vPvB	WGK	Classe de dangerosité pour l'eau (WGK – Water Hazard Class)

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou sur <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques et références importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur. Méthode d'évaluation et de classification des mélanges selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Réglementations de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.

Par ailleurs, des données proviennent des fiches de données de sécurité actualisées des fournisseurs de matières premières, ou ont été recueillies par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées à l'aide de la méthode de calcul.

16.5 Texte intégral des mentions H- et EUH- (numéro et texte complet)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Informations sur la formation

Aucune

HUILE-CIRE BETON AQUA EXTERIEURE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Huile-cire beton aqua extérieure
Réf. art. 78220 à 78222

Révision du :

14/01/2026

Version (mise à jour) :

1

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent nos connaissances les plus récentes au moment de l'impression. Elles sont fournies à titre indicatif pour vous permettre d'assurer une manipulation, un stockage, un transport et une élimination sécurisés du produit mentionné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé ou transformé avec d'autres substances, ou s'il subit un traitement particulier, les données de cette fiche ne peuvent être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf indication contraire explicite.
